

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 2 août 2021

Fixant la rémunération de la présidente de la cité de l'architecture et du patrimoine

NOR : CCPB2122639S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mme Catherine Chevillot en qualité de présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine, à compter du 8 mars 2021,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Catherine Chevillot, présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 100 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 25 000 € en année pleine.

Article 2

La présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 août 2021

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT